Nombre de membres afférents au Comité syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	38
Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
Nombre de voix représentées	207,3

Délibération n° : **26.06.06**

Date de convocation : 28 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 8 septembre à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci ouvre la séance et constate que le quorum prévu par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et que le Comité syndical peut, en conséquence, valablement délibérer.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3		X	ROUX Christian
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3		X	
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIOL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3	X		
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3		X	
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3		X	ASTRUC Alain
CONFORT René		3,3	X		
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3	X		
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3			
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3		X	
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3		X	
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3		X	
MALZAC Claude		3,3	X		
MAURIN Olivier		3,3	X		
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

.../...

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3		X	
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3		X	BRUGERON Jean-Noël
SOULIER Samuel		3,3		X	
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3		X	
VAYSSIER Jean-Louis		3,3		X	
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8	X		
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3.3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.
Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

ÉLECTRIFICATION RURALE
Convention avec l'opérateur Orange dans le cadre des travaux coordonnées d'enfouissement des réseaux – Passage sur le modèle FNCCR option A

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le SDEE réalise chaque année de nombreuses opérations d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication. Jusqu'à ce jour, la convention mise en œuvre est fondée sur le modèle FNCCR dénommé "option B" au titre duquel la propriété des fourreaux construits lors de l'enfouissement des réseaux télécom est laissée à l'opérateur Orange.

Il apparait désormais opportun de s'appuyer principalement sur le modèle dit "option A" de la FNCCR, permettant aux Syndicats d'énergie de rester propriétaires des fourreaux construits lors de l'enfouissement des réseaux télécom. Les principales raisons rendant opportune cette décision sont les suivantes :

- ✓ les Syndicats d'Énergie sont réglementairement investis et compétents dans les fourreaux via les enfouissements coordonnés des réseaux électriques et télécom (compétence L.2224-35 du CGCT), et plus globalement dans la construction et la gestion des fourreaux (compétence L.2224-36 du CGCT) ;
- ✓ il paraît logique que notre Syndicat s'assure de la maitrise des fourreaux, qui sont ou seront de plus en plus en usage multi opérateurs, cette gestion par le SDEE assurant un cadre neutre et d'égalité de traitement vis-à-vis de tous les opérateurs ;
- ✓ l'option A offre un cadre financier plus intéressant à la fois pour le SDEE, qui percevra des redevances locatives des fourreaux permettant de couvrir leurs coûts de gestion, mais également pour les communes dont la participation aux coûts d'enfouissement des réseaux pourra être réduite. En outre elle devrait permettre une meilleure maîtrise de la part télécom des travaux coordonnés.

Par ailleurs, après une première mission d'assistance au recouvrement de la RODP télécom initiée en 2021, le SDEE souhaite travailler avec les communes et EPCI pour les aider à mettre en gestion les fourreaux qu'ils ont construits lors des créations de ZA ou de lotissements publics et qui le plus souvent ne sont pas gérés. Etant donné les compétences techniques et les moyens de notre Syndicat, il semble opportun que le SDEE gère l'ensemble de ces fourreaux, à savoir les siens via l'option A précitée, mais aussi ceux de ses collectivités membres une fois mis en gestion locative. Cette gestion groupée et mutualisée sera à même d'assurer le maximum d'efficience concernant la gestion de ces fourreaux, dont les diverses tâches et opérations de contrôle des opérateurs télécom.

Le passage en option A ne semble pas poser de problèmes particuliers d'ordre administratif ou opérationnel pour notre Syndicat :

- ✓ une comptabilité analytique permettra de clairement identifier les charges et produits liés à la gestion des fourreaux ;
- ✓ les tâches opérationnelles sont quasiment les mêmes en option A et B pour nos équipes techniques, qui gèrent déjà au quotidien sur ces chantiers coordonnés l'absence des interlocuteurs télécom ;

Les éléments précités d'analyse sont fondés sur les retours d'expérience de nombreux Syndicats d'énergie ayant procédé plus ou moins récemment à ce passage en option A au cours des dernières années. Il est à noter que la convention option B pourra être maintenue ponctuellement pour les secteurs où Orange est l'aménageur numérique du FTTH (zones dites AMII), ou lors de cas particuliers d'un commun accord entre le SDEE et les opérateurs.

Afin de préparer au mieux cette transition, il est également prévu de faire appel à un bureau d'études spécialisé, en qualité d'AMO, qui a déjà accompagné plusieurs Syndicats d'énergie dans cette démarche.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE le principe d'un passage en option A dans le cadre des travaux coordonnées d'enfouissement des réseaux électriques et télécom, ainsi que le recours à une assistance par un bureau d'études spécialisé ;

DONNE TOUT POUVOIR à son Président pour engager l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de ce passage en option A pour les futures opérations d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et télécom, avec une prise d'effet au plus tôt.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

.../...

Délibération n° : **26.06.06**

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
048-254800022-20260908-260606-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026